



## Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n° 2023-31**

**1.1.6 – Autre décision concernant  
les marchés publics**

**Marché de travaux « Aménagement de la traversée, de la place des Déportés  
et de la rue de l'Eglise »  
Tranche conditionnel n° 1 – Place des Déportés et Rue de Tours  
Acceptation d'un sous-traitant**

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2022 retenant les entreprises SAS TPPL et SAS TAE pour la tranche conditionnelle n° 1 « Rue de Tours et Place des Déportés » pour le lot n° 1 « VRD, revêtements, maçonneries et mobiliers »,

**CONSIDERANT** que la SAS TPPL a transmis le 30 novembre 2023 une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société **V2S – VENDEE SUDRE SERVICES**, en vue de lui confier la prestation de grenailage d'enrobés pour un montant HT de 1 880 €,

### DECIDE

**Article 1** : d'accepter la proposition de sous-traitance ci-dessus présentée par l'entreprise SAS TPPL, co-titulaire du marché public.

**Article 2** : d'accepter les conditions de paiement présentées et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous sous-traitant V2S – VENDEE SUDRE SERVICES « Z.A. Le Séjour – 76, rue de Séjour 85170 DOMPIERRE SUR YON », pour un montant HT de **1 880 € HT**.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 30 novembre 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

*Publication électronique le 01/12/2023*

Transmis en Préfecture le	01/12/2023
Reçu en Préfecture le	01/2/2023
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743-20231130-D2023-31-AU</b>	

